

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le trois juin.

Le trois juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Arnaud HENRION, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, LOTHION, BRUNET Dominique, FREHAUT, RUF, GALLETEAU, LAFARGE, GUILLOTEAU JEFFROY.

**Etaient excusés :** Mme PLAULT, Mme RENSHAW, Mme LEGER, M. SARRAZIN, M. PETROVITCH.

#### **Pouvoir :**

Sylvie PLAULT a donné pouvoir à Laurence BRUNET.  
Stéphanie RENSHAW a donné pouvoir à Sylvia PASCAUD.  
Alain SARRAZIN a donné pouvoir à Cyril CHAUMEAU.  
Yvan PETROVITCH a donné pouvoir à Michel FREHAUT.

#### **Ordre du jour**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décisions du Maire
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019

#### **Délibérations :**

##### **Rapporteur : M. HENRION**

- Avenant 3 Promesse de vente NEXITY
- Vente tranche 1 / Les Ateliers
- CCTVI / Accord local / Recomposition organe délibérant

##### **Rapporteur : Mme FLACELIERE**

- Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine & création d'1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2019
- Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe & création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2019
- Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial & création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2019
- Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe & création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2019

- Modification du tableau des effectifs – Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial & création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2019
- Avenant / Dématérialisation acte transféré au contrôle de légalité

**Rapporteur : Mme DELAVEAU**

- Marché restauration scolaire / Choix du prestataire
- Tarifs cantine 2019-2020
- Règlement intérieur restaurant scolaire

**Rapporteur : M. BRUZEAU**

- Vente partielle chemin des caves après enquête publique

**Rapporteur : Mme PASCAUD**

- Convention avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dans le cadre de l'exposition « Les Tours de Babel »
- Rapport annuel DSP camping / piscine / RECREA
- Rapport annuel aire de camping/car / Camping-car Park
- Tarifs école de musique

**Rapporteur : M. CHARTIER**

- Groupement de commandes assurances

**01-03-2019 Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Dominique BRUNET secrétaire de séance.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**02-03-2019 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019**

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2019-03-01: Avenant n°3 à la promesse de vente NEXITY**

Rapporteur : Arnaud HENRION

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal autorisait M. Le Maire à signer une promesse de vente avec la société Foncier Conseil filiale de Nexity, portant sur l'emprise foncière des Ateliers de 55 700 m<sup>2</sup> pour un prix de 908 000 € net vendeur HT.

Le délai de réalisation sous conditions suspensive notamment de commercialisation était fixé au 30 novembre 2018.

A la demande de Nexity, par délibération en date du 6 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer un avenant prorogeant l'échéance de réalisation des conditions suspensives au 31 mai 2019.

Par courrier en date du 19 mars 2019, Nexity sollicitait un nouveau phasage et calendrier. Le service des domaines était saisi pour avis et il était proposé au Conseil Municipal l'avenant n°2 qui proroge au 15 juin 2019 la date de réalisation des conditions suspensives.

Par courrier en date du 23 mai 2019, Nexity sollicite un nouveau phasage et calendrier

Les domaines ayant rendu leur avis, identique à celui de 2017, il est proposé en pièce jointe l'avenant n°3.

Monsieur HENRION précise que les maisonnées ont abandonné le projet sur l'ilot B.

Monsieur CHAUMEAU fait remarquer sur l'avenant une coquille sur les sommes et les chiffres ne correspondent pas au paragraphe indemnité d'immobilisation.

Monsieur CHAUMEAU précise qu'une vente de l'ensemble aurait été préférable mais qu'il faut y aller.

Monsieur GALLETEAU indique que cet argent devra bien entendu servir à rembourser le prêt relais.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse de vente du 22 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 du 21 novembre 2018,

Vu l'avenant n°2 du 14 mai 2019,

Vu le projet d'avenant n°3,

Vu l'avis des domaines en date du 15 avril 2019,

Vu la nouvelle proposition de Nexity et le découpage joint en annexe.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-03-02 Vente partielle les Ateliers / Tranche 1**

Rapporteur : Arnaud HENRION

Au terme de l'avenant n°3 à la promesse de vente du 22 septembre 2017, il a été convenu entre la commune et Nexity un phasage en 2 tranches de l'opération des Ateliers avec une acquisition immédiate de la tranche 1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la tranche 1 d'environ 27 037 m<sup>2</sup> pour un montant de 440 700 € net vendeur / HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la promesse de vente du 22 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 du 21 novembre 2018,

Vu le courrier du 19 mars 2019 de Nexity,

Vu l'avenant n°2 du 14 mai 2019,

Vu la proposition de Nexity du 23 mai 2019,

Vu l'avenant n°3,

Vu le plan joint en annexe,

Vu l'avis des domaines du 15 avril 2019.

- Sous la réserve de la signature de l'avenant n°3 à la promesse de vente du 22 septembre 2017 autorise M. le Maire à céder la tranche 1 pour environ 27 037 m<sup>2</sup> et un montant de 440 700 € net vendeur / HT à prendre sur la parcelle section BD 39,40,45 et 281 (partie), 212 (partie) à Foncier Conseil filiale de Nexity.
- **DIT** que l'ensemble des frais d'acte se rapportant à cette cession (géomètre, notaire,...) sera à la charge de Nexity.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la vente de la tranche 1.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2019-03-03 CCTVI / Accord local / Recomposition de l'organe délibérant de la CCTVI l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux**

Rapporteur : Arnaud HENRION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu la circulaire n°NORTERB1833158C du 27 février 2019 ;

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 12 avril 2019 relatif à la recombposition de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit 46 ;

Vu le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit 57 ;

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 9 mai 2019 d'un accord local à 55 sièges se répartissant comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	3
Saint-Branches	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	3
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2

(-1 par rapport au nombre actuel)

(+ 1 par rapport au nombre actuel)

Lignières-de-Touraine	2
Vallères	2
Pont-de-Ruan	1
Villaines-les-Rochers	1
Rivarennés	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VOTE** contre la proposition du Conseil Communautaire.

(Pour : 0 – Contre : 22 – Abstention : 0)

### **2019-03-04 Modification du tableau des effectifs – Suppression d' 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine & création d'1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2019**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2019 et l'avis favorable de la CAP en date du 30 avril 2019.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- de supprimer 1 poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine,
- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Les agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2019-03-05 Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe & création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2019**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2019 et l'avis favorable de la CAP en date du 30 avril 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2019-03-06 Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial & création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2019**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2019 et l'avis favorable de la CAP en date du 30 avril 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 28/03/2019,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial,



- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- l'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2019-03-07 Modification du tableau des effectifs – Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe & création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2019**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2019 et l'avis favorable de la CAP en date du 30 avril 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Les agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2019-03-08 Modification du tableau des effectifs – Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial & création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au tableau d'avancement de grade 2019**

Rapporteur : Madame FLACELIERE

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi fixant les échelonnements indiciaires et les durées de carrières,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables.

Considérant le tableau d'avancement de grade 2019 et l'avis favorable de la CAP en date du 30 avril 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de supprimer 2 postes d'Adjoint Technique Territorial,

- que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés par décret,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- Les agents bénéficieront du régime indemnitaire afférent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2019-03-09 Convention avec la Préfecture d'Indre et Loire pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

La commune d'Azay-le-Rideau et La Préfecture ont passé une convention concernant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

L'Etat propose d'étendre le périmètre des actes à la dématérialisation des documents budgétaires et à la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un avenant à la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée avec la Préfecture concernant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le projet d'avenant,

- **VALIDE** l'extension de la dématérialisation aux actes budgétaires et à la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2019-03-10 Marché restauration scolaire / Choix du prestataire**

Rapporteur : Christine DELAVEAU

Le contrat avec la société API relatif à la restauration scolaire arrive à terme le 31 août 2019.

Une nouvelle consultation a été lancée le 9 avril 2019, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Au 15 mai 2019, 5 offres ont été reçues en mairie.

Au terme des auditions et des négociations, il est proposé de retenir l'offre de la société API RESTAURATION pour un montant de 152 430,21 € TTC / an, qui correspond :

- A la mise à disposition d'un Chef Gérant et de l'équipe d'aide à la confection,
- Achat des denrées et confection des repas sur place,
- Fourniture des produits d'entretien pour la cuisine centrale
- 50 % de produits Durables dont 20% de Bio dès la rentrée de septembre 2019.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA du 28 mai 2019,

- **VALIDE** l'offre de la société API RESTAURATION pour un montant de 152 430.21 € TTC / an.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché, ses renouvellements ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et les avenants éventuels.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-03-11 Tarifs restauration scolaire 2019/2020**

Rapporteur : Christine DELAVEAU

Considérant qu'il convient de voter les tarifs de restauration scolaire.

Pour mémoire, les tarifs sont depuis 2013 :

	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	Proposition 2019 2020
Pour les enfants de l'école maternelle	3.10 €	3.10 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Pour les enfants de l'école élémentaire	3.25 €	3.25 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €	3.35 €
Pour les occasionnels enfants	3.60 €	3.60 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €
Pour les adultes	5.60 €	5.60 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €	5.80 €
50 % - Maternelle							1.60 €
50 % - Primaire							1.67 €

Il convient de créer un tarif « 50% » pour les enfants ayant un PAI qui nécessite d'apporter un panier repas.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Pour les enfants de l'école maternelle : 3,20 €
- Pour les enfants de l'école élémentaire : 3,35 €
- Pour les occasionnels enfants : 3,80 €
- Pour les adultes : 5,80 €
- Sont considérés comme occasionnels, les enfants qui ne sont pas inscrits à la rentrée scolaire pour leur jour de repas, mais qui mangent de temps en temps. Un enfant qui mange deux jours par semaine et régulièrement, n'est pas considéré comme occasionnel.
- Ces tarifs sont applicables à partir de septembre 2019.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-03-12 Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire municipale**

Rapporteur : Christine DELAVEAU

La Commune ayant dû envoyer plusieurs avertissements envers les élèves ne respectant pas le règlement intérieur, l'article 10 – SANCTIONS a été modifié.

De même, suite à la gestion de paniers repas de certains enfants ayant un PAI, un tarif particulier a été mis en place.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la cantine scolaire,

Vu l'avis de la commission scolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire modifié,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à ce dossier,

- **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2019 et sera adressé à chaque famille

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### **2019-03-13 Vente partielle chemin des caves après enquête publique**

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Par délibération du 7 décembre 2015, le conseil municipal a validé le principe de cession d'une partie du chemin des caves à M. SARRAZIN : parcelle AW 311 pour 137 m<sup>2</sup> et parcelle AW 312 pour 113 m<sup>2</sup>.

Une enquête publique a été réalisée du 22 juin au 8 juillet 2016.

Une proposition d'acquisition du chemin a été faite par M. SARRAZIN à la commune pour un montant de 2 300 € HT net vendeur.

Considérant le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 03 août 2016.

Considérant l'évaluation des Domaines en date du 20/05/2019 d'un montant de 2 300 € HT.

Considérant la nécessité de régulariser une situation ancienne et d'empiètement.

Considérant que la partie cédée n'est plus affectée à l'usage du public mais utilisée par les clients de l'hôtel.

Monsieur GALLETEAU demande si les réseaux ont été identifiés ?

Monsieur BRUZEAU répond qu'un géoréférencement a été réalisé et reporté sur les plans.

Monsieur BRUZEAU précise que le prix initial de 1 500 € a été revu à la hausse du fait de l'évaluation des Domaines.

Monsieur GALLETEAU demande que soient précisées les modalités de réalisation des travaux d'entretien et de réfection des réseaux sous le chemin et que soit indiqué que l'acquéreur supportera ces interventions sans recours contre la commune, le gestionnaire ou son mandataire.

Monsieur CHAUMEAU précise, pour le pouvoir de Monsieur SARRAZIN dont il est porteur, qu'il s'abstiendra de voter.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 30 mai 2016,

Vu l'article L.161-10 du Code Rural,

Vu l'offre d'acquisition de M. SARRAZIN de 2 300 € HT net vendeur,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 3 août 2016,

Vu l'avis des domaines en date du 20 mai 2019,

- **ACCEPTE** la cession à M. SARRAZIN d'une partie du chemin des caves telle que représentée en pièce jointe (parcelles AW 311 et AW 312) pour environ 250 m<sup>2</sup>.
- **DIT** que l'acte mentionnera l'existence des réseaux AEP et eaux usées ainsi que les modalités de réalisation des travaux d'entretien et de réparation constituant des servitudes que l'acquéreur supportera sans recours de quelque sorte contre le gestionnaire ou son mandataire.
- **DIT** que l'accès à toutes les propriétés par leur propriétaire devra rester possible.
- **DIT** que le prix de vente sera de 2 300 € HT net vendeur.
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que l'étude de Maître Schaffhauser à Azay le Rideau assistera la commune et sera chargée de régulariser le présent acte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis / promesse de vente, la vente définitive, ainsi que tout document se rapportant à cette offre.
- **AUTORISE** la possibilité d'un règlement en trois échéances équivalentes à régler au plus tard au 31 décembre 2019

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 4)

**2019-03-14 Convention avec le Crédit agricole de la Touraine et du Poitou dans le cadre de l'exposition *Les Tours de Babel***

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition *Les Tours de Babel* dans la Salle des Halles, le Crédit agricole de la Touraine et du Poitou souhaite verser une participation financière de 3 400 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

## **2019-03-15 RECREA / Rapport annuel 2018 / Piscine-Camping**

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de RECREA joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport RECREA pour l'exercice 2018.

## **2019-03-16 Camping-car Park / Rapport annuel 2018 / 2019**

Rapporteur : Mme PASCAUD

Le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des usages ou des services.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport de Camping-car- Park joint en annexe,

- **PREND ACTE** du bilan d'activité du service DSP Camping-car Park pour l'année 2018/2019.

## **2019-03-17 Tarifs Ecole de Musique**

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Les tarifs de l'école de musique pour l'année 2019-2020 sont proposés identiques à 2018-2019 et se décomposent donc comme suit :

<b>Année scolaire 2019-2020</b>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
	<b>ENFANTS</b> (jusqu'à 17 ans)	<b>ADULTES</b> (à compter de 18 ans)	<b>ENFANTS</b> (jusqu'à 17 ans)	<b>ADULTES</b> (à compter de 18 ans)
Eveil Musical	171.00 €	--	243.00 €	--
Formation musicale	123.00 €	135.30 €	174 .00€	191.40 €
Instrument seul (30 minutes)	246.00 €	270.60 €	348.00 €	382.80 €



Instrument seul (45 minutes) en fonction de la disponibilité des profs	369.00 €	405.90 €	522.00 €	574.20 €
Atelier (45 minutes ou 1 h)	150.00 €	165.00 €	180.00 €	198.00 €
Atelier (1 h 30)	200.00 €	220.00 €	280.00 €	308.00 €
Formation musicale + instrument (30 minutes)	357.00 €	392.70 €	507.00 €	557.70 €
Formation musicale + instrument (30 minutes) + atelier (1 h)	452.00 €	497.20 €	632.00 €	695.20 €
Formation musicale + instrument (30 minutes) + atelier (1 h 30)	493.00 €	542.30 €	693.00 €	762.30 €
Instrument + atelier (1h)	345.00 €	379.50 €	483.00 €	531.30 €
Instrument + atelier (1h 30)	388.00 €	426.80 €	543.00 €	597.30 €
Orchestre seul	30.00 €	33.00 €	40.00 €	44.00 €

**NB** :

- Proposition d'un accompagnement personnalisé (1 h) au tarif de 43 € / h avec inscription minimum de 3 mois.
- Maintien de la réduction de 10 % à partir du 3<sup>ème</sup> élève/famille, appliqué sur le tarif le moins cher.
- Adhésion par famille : 25 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré :

- **VOTE** les tarifs figurant ci-dessus, pour l'année scolaire 2019-2020,

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**2019-03-18 Convention constitutive du groupement de commandes des assurances**

Rapporteur : Franck CHARTIER

En 2016, la Communauté de Communes a coordonné le groupement de commandes des assurances (protection juridique, dommages aux biens, responsabilités et flotte automobile) constitué des communes de Monts, St Branchs, Azay-le-Rideau, Sorigny et de Touraine Vallée de l'Indre.

Le marché d'assurances arrivant à son terme le 31 décembre prochain. Il a été proposé à l'ensemble des communes de constituer un nouveau groupement de commandes. La durée prévisionnelle du futur marché est de 4 ans.

8 communes ont répondu favorablement (Azay-le-Rideau, Monts, Saint-Branchs, Thilouze, Sorigny, Rigny-Ussé, Rivarennes et Montbazou). Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement avec les communes.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;
- **DECIDE** de désigner les représentants de la commune au sein de la CAO du groupement sans recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** comme représentant de la CAO du groupement :

Membre titulaire	M. Jean-Claude BRETON
Membre suppléant	M. Frédéric BRUZEAU

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document s’y rapportant.
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés publics.
- **AUTORISE** le Maire le cas échéant à ne pas donner suite pour tout motif d’intérêt général.

(Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0)

### Questions diverses :

- 1- Confirmation du projet de gendarmerie par courrier du 10 mai 2019 du Ministère de l’Intérieur
- 2- Place de la République : obtention de 160 000 € de subvention du F2D
- 3- Place de la République :
  - la réunion de lancement avec l’architecte est faite
  - les auditions et entretiens vont commencer
  - une boîte à idée participative / collaborative va être mise en place pour que les Ridellois s’expriment
- 4- Prochain Conseil Municipal : 2 septembre 2019